PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-021-2026-10

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France /

IDF-2026-10-09-00004
Arrêté fixant les règles propres à l'Île-de-France du cahier des charges pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture et précisant les modalités de dépôt des demandes d'agrément (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2026-10-09-00004

Arrêté fixant les règles propres à l'Île-de-France du cahier des charges pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture et précisant les modalités de dépôt des demandes d'agrément

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-10-09-00004

fixant les règles propres à l'Île-de-France du cahier des charges pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture et précisant les modalités de dépôt des demandes d'agrément

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-7 et L. 330-8 ;

Vu le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Vu le décret n° 2026-386 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture;

Vu le décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. LECLERC Georges-François;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2026 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 330-7 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, par arrêté, compléter le cahier des charges national pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement fixé à l'article D. 330-9 du même code avec des règles propres à la région ;

Considérant les résultats de la consultation électronique du comité régional de l'installation et de la transmission, sur la proposition de règles régionales du cahier des charges pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, qui s'est déroulée du 31 août au 10 septembre 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er : règles propres à l'Île-de-France, complétant le cahier des charges national pour l'agrément des structures de conseils et d'accompagnement

Le demandeur doit disposer :

- au moins d'un lieu d'accueil physique en Île-de-France dont la configuration des locaux permette un accompagnement individuel dans le respect de la confidentialité ;
- d'un nombre suffisant de conseillers pour assurer les missions dans les conditions prévues par le présent cahier des charges en fonction du nombre d'usagers que la structure compte accompagner.

Article 2 : modalités de dépôt de la demande d'agrément

Les demandes d'agréments peuvent être déposées sur le portail Internet *démarche numérique*, à l'adresse suivante : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/agrement-fsa-ile-de-france

Le portail Internet susmentionné sera ouvert le lendemain de la publication du présent arrêté.

Articles 3 : pièces justificatives

Le dossier de demande d'agrément est complet lorsque l'ensemble des pièces justificatives fixées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2026 précité, ainsi que, pour les personnes morales, les statuts de la structure, ont été fournis.

Article 4 : relève des demandes d'agrément

Les demandes pour solliciter un agrément à compter du 1er janvier 2027 doivent être déposées avant le 15 novembre 2026 à minuit.

Article 5 : voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de la directrice régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, 5 rue Leblanc, 75911 Paris CEDEX 15 ou hiérarchique auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, 5 rue Leblanc 75911 Paris CEDEX 15 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, soit par courrier en adressant la requête au 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, soit par l'application informatique Télérecours (www.telerecours.fr).

Article 6 : exécution

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 octobre 2026

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC